



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-130 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLE, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

### **Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 14 septembre 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur le Président sur la décision 2020-132 désignant le prestataire en charge de la réalisation des études de sol nécessaires au dimensionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des réhabilitations des installations des particuliers et plus particulièrement sur les règles qui ont conduit à retenir les candidats concernant ce marché de prestations d'ingénierie.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que la prestation d'études de sol dans le cadre des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a fait l'objet de la dévolution d'un accord cadre à bons de commande.

Monsieur le Président indique que les besoins ont été déterminés avec précision du point de vue qualitatif. Le prix a été également fixé, seules les quantités consommées demeurent variables. En conséquence lorsque le lot comporte plusieurs attributaires, ceux-ci peuvent avoir un prix différent pour une même fourniture ou un même service.

Dans cette logique, l'attribution des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence des titulaires. L'émission des bons de commande se fait selon la règle que l'acheteur a défini librement dans son cahier des clauses administratives particulières. En l'espèce, la répartition se fera selon la méthode dite en cascade par l'émission d'un bon de commande au profit du titulaire ayant remis l'offre économiquement avantageuse. L'acheteur contacte donc le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adresse ensuite au second.

Monsieur le Président souligne donc le fait que les deux cabinets sont rattachés au marché et qu'ils pourront alternativement être acteur des études commandées dans le respect du cadre posé.

Tenant de ces précisions et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 3 novembre 2020.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture.*

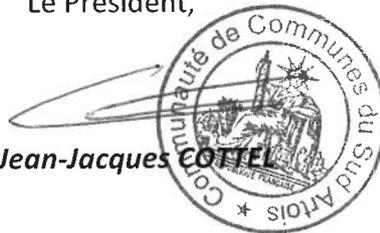
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2020-130 du 03/11/2020**

*Approbation PV Conseil du 14/09/2020.*